

Arrêté N° 2019\_03100\_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES SIS 10 ET 12, TRAVERSE SAINTE MARIE - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

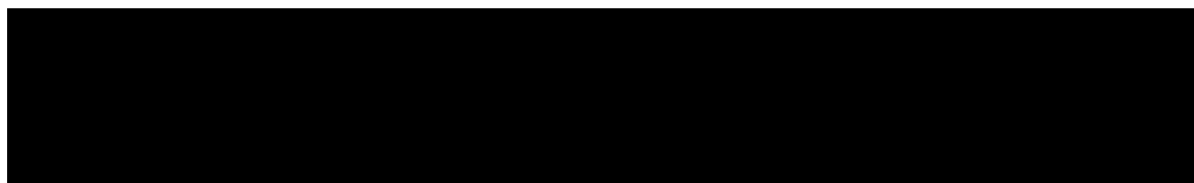
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu le rapport de visite du 14 août 2019 et l'annexe au rapport de visite du 21 août 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concernant les immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux et de l'expert Monsieur Joseph GAGLIANO mandaté par le tribunal administratif suite à la visite du 13 août 2019, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- le numéro 10 est en état de ruine,
- le numéro 12 est en état de délabrement et charpente endommagée,

Considérant les immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 203813 D0042, quartier Saint Mauront, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et collectivités listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de syndicat des copropriétaires sur ces immeubles,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sûreté nécessaires exigées par les circonstances afin d'assurer la sécurité des occupants et du public et donc d'interdire l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE,

## ARRETONS

### **Article 1**

Il est institué un périmètre de sécurité tel que déterminé ci-dessous :

installer un périmètre de sécurité interdisant l'occupation de la voirie le long de la façade du n°10 traverse Sainte Marie (moitié Sud-Ouest de la parcelle n°42 correspondant au bâtiment partiellement effondré) jusqu'à l'entrée de la traverse à l'angle de l'avenue Édouard Vaillant (jusqu'au poteau électrique), sur une longueur d'environ 20 mètres, et laissant un passage pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètre selon les pointillés du schéma en annexe 1. Le périmètre sera composé de plots GBA sur toute sa longueur, surmonté de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres,

### **Article 2**

La voie incluse dans ce périmètre est interdite à tout piéton et tout véhicule à l'exception des forces de l'ordre de police et de secours, agents municipaux impliqués dans les opérations de sécurité civile ainsi que les entreprises et experts mandatés pour les travaux de sécurisation du site,

### **Article 3**

Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose d'une signalisation et d'un barriérage :

Le périmètre sera composé de plots GBA sur toute sa longueur, surmonté de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres,

### **Article 4**

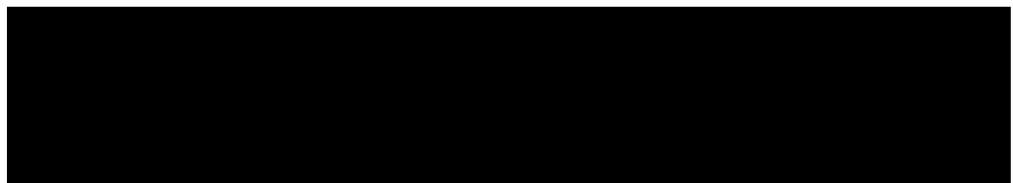
Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

### **Article 5**

Les accès aux immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE et locaux interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.  
Ceux-ci ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires listés ci-dessous :



### **Article 7**

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, et à Monsieur le Préfet de Police.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des immeubles.

### **Article 9**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 10**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ~~vie~~, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 septembre 2019

## ANNEXE 1

### PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ IMPACTANT LA VOIE PUBLIQUE

### DEVANT L'IMMEUBLE SIS 10 TRAVERSE SAINTE MARIE, -13003 MARSEILLE

L'occupation de la voirie le long de la façade du N°10 traverse Sainte Marie (moitié Sud-Ouest de la parcelle N°42 correspondant au bâtiment partiellement effondré) jusqu'à l'entrée de la traverse à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant (jusqu'au poteau électrique), est interdite sur une longueur d'environ 20 mètres, et laissant un passage pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètre selon les pointillés du schéma.

Le périmètre sera composé de plots GBA sur toute sa longueur, surmonté de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

